

CONVOCAATION A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqués à la réunion du Conseil municipal le jeudi 4 mars 2021 à 19 heures 30, qui se tiendra exceptionnellement **Salle Maurice Koehl**.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, cette séance du Conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Afin de préserver le caractère public de la réunion, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour.

Dans l'attente de nous retrouver, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, ma considération distinguée.

Le Maire de Bussy-Saint-Georges,

Yann DUBOSC



POUVOIR

Je soussigné(e),.....donne pouvoir à :

M.....

Pour me représenter à la réunion du Conseil municipal

Du:

A BUSSY-SAINT-GEORGES LE:

Signature :

Ordre du jour

🚩 Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021

CONSEIL MUNICIPAL

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal.
2. Charte des Comités de quartier

FINANCES

3. Reprise du résultat 2020 - Exercice 2021 - Budget supplémentaire.
4. Présentation du Compte de gestion 2020 - Budget Ville.
5. Approbation du Compte administratif 2020 - Budget Ville.
6. Vote du budget supplémentaire - exercice 2021 - Ville.

RESSOURCES HUMAINES

7. Abrogation de la délibération N°D2018-09-5799 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et dépassement des plafonds.
8. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Délégué au Développement et aux projets du Territoire
9. Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées.
10. Création d'emplois saisonniers.
11. Intégration directe – Service Guichet unique.

TECHNIQUE

12. Adhésion des Communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et de Fontenay-Trésigny au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

DIVERS

13. Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.